



Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap

Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes,
32^e rapport – Réponse de l'ACSTA

Recommandation 3 – Accessibilité du Web (Dernier rapport)

Le 31 juillet 2024



Table des matières

Introduction.....	1
1. Contexte.....	2
2. Modifications à l'accessibilité du Web.....	2
3. Examen indépendant de l'accessibilité du Web.....	2
4. Conclusion.....	3

Introduction

Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)g) du Règlement, le Comité a étudié le Rapport 1, *Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap, 2023* — Rapports 1 à 4 de la vérificatrice générale du Canada. Dans le cadre de son examen, le Comité a présenté la recommandation suivante à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) dans le 32^e rapport du Comité permanent des comptes publics ([Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap](#)) :

Recommandation 3 - *L'ACSTA doit présenter au Comité un rapport indiquant si son objectif de répondre à toutes les normes d'accessibilité du Web a été atteint, et les résultats de l'examen trimestriel de la conformité à l'accessibilité. Cela devrait aussi comprendre les problèmes qui ont été identifiés pour lesquels aucune mesure corrective n'a été prise, et quand elle sera entreprise.*

Tel qu'il est décrit dans la [réponse du gouvernement au 32^e rapport du Comité permanent des comptes publics](#), l'ACSTA s'est engagée à présenter deux rapports au Comité.

Le 25 avril 2024, l'ACSTA a présenté au Comité un rapport décrivant l'identification et la correction réussies des problèmes d'accessibilité relevés au cours de la vérification, respectant ainsi les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 AA.

Le rapport suivant contient les résultats de l'examen trimestriel de la conformité à l'accessibilité.

1. Contexte

En 2023, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a publié le rapport [Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap](#), dans lequel il a formulé la recommandation que l'ACSTA règle les problèmes liés à l'accessibilité de l'information en ligne, en veillant à ce que les critères d'accessibilité en ligne répondent aux normes d'accessibilité du Web actuelles. Quinze pour cent (35 sur 241) des critères d'accessibilité en ligne testés ne répondaient pas aux normes requises. Les recommandations formulées comprenaient régler les problèmes liés à l'absence de texte de remplacement ainsi qu'à la disponibilité des procédures de contrôle et des services liés à l'accessibilité.

2. Modifications à l'accessibilité du Web

Suite à la recommandation du BVG, on a demandé à l'ACSTA de s'assurer que son site Web respecte les normes d'accessibilité décrites dans les Règles WCAG 2.0 AA¹. Suite à la vérification opérationnelle du BVG, divers problèmes d'accessibilité ont été relevés, lesquels nécessitaient d'apporter des mises à jour et des améliorations. L'ACSTA a promptement réglé tous les problèmes cernés afin d'améliorer l'accessibilité de son site Web, notamment en convertissant les documents PDF au format HTML, en mettant à jour le contenu du site Web et en donnant suite à toutes les conclusions du BVG pour veiller au respect des normes d'accessibilité.

En date du 1^{er} avril 2024, l'ACSTA avait donné suite à toutes les conclusions du BVG et mis en œuvre les améliorations à l'accessibilité. L'ACSTA a présenté les détails des mesures correctives qu'elle a prises dans le rapport au Comité permanent des comptes publics sur la recommandation 3 (avril 2024).

3. Examen indépendant de l'accessibilité du Web

Après avoir mis en œuvre les modifications à l'accessibilité du site Web de l'ACSTA, l'organisation a fait appel aux services d'un fournisseur tiers, Level Access, pour effectuer une vérification des améliorations au site Web de l'ACSTA afin de s'assurer que tous les critères applicables sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web.

Dans le cadre de sa vérification, LevelAccess a confirmé que toutes les conclusions du BVG avaient été prises en compte lors de l'amélioration de l'accessibilité du site Web de l'ACSTA.

Au cours de la vérification manuelle du site Web de l'ACSTA, LevelAccess a cerné d'autres possibilités d'améliorer l'accessibilité, y compris les codes des développeurs. L'ACSTA a entamé le processus d'acquisition de codes personnalisés auprès de développeurs de site Web afin de rendre son site Web encore plus accessible.

¹ AA représente le niveau de conformité aux Règles WCAG exigé pour l'ACSTA.

L'organisation priorise l'accessibilité de toutes ses communications afin d'assurer l'égalité d'accès à l'information. Des améliorations à l'accessibilité du site Web de l'ACSTA, outre celles des normes décrites dans les Règles WCAG 2.0 AA, continueront d'être apportées à mesure que de futures normes d'accessibilité du Web seront élaborées.

4. Conclusion

L'ACSTA a donné suite à toutes les conclusions du BVG avec succès, tel que l'indiquent les résultats de l'examen indépendant de l'accessibilité du Web, respectant ainsi les Règles WCAG 2.0 AA. L'organisation continuera d'améliorer l'accessibilité de son site Web pour garantir l'égalité d'accès à l'information et aux services pour toutes les personnes.